

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

* * * * *

Le 22 octobre 2020 à 20h00, se sont réunis, en salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de Saint-Désirat, sous la présidence de Thierry LERMET, Maire, dûment convoqués le 16 octobre 2020.

PRESENTS : AIME Véronique – CHOMEL Lilian – CROUZET Laurence – DUCOING Stéphane – FURMINIEUX Magali – LEMOINE Catherine – LERMET Thierry – LOURME Françoise – MALSERT Eliette – MONTABONNET Christophe – POSE Guillaume – SAUREL Virginie – SENECHAL Sylvie – SIGNOVERT Jacky

ABSENTS EXCUSÉS : DESCORMES Alain Pouvoir à CHOMEL Lilian

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise LOURME, conseillère déléguée

* * * * *

En début de ce conseil, une minute de silence est observée en mémoire de l'assassinat de M. Samuel Paty, enseignant.

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2020 est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Suite à l'arrêt de travail de Mme Anaïs MODRIN, secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour autoriser un recrutement qui pallierait son absence.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir discuté et délibéré,

D2020 10 46 – Convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 07

Le Centre de Gestion de l'Ardèche a mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 07 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 07 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 07.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement proposée par le CDG 07.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 décembre 2000 du CDG 07 en date du 21 décembre 2000 créant la mission d'assistance au remplacement,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 07.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

D2020 10 47 – DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir discuté et délibéré :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

ADOPTÉ par le Conseil Municipal, à l'unanimité.

INFO et DIVERS

➤ **Epicerie**

L'Epicerie est actuellement fermée temporairement pour raison de santé.

Madame DUBUIS nous a informés qu'un panneau « Fermeture définitive » avait été posé devant l'épicerie sans que l'on sache qui l'a installé ; Cette information est fautive ; l'épicerie n'a pas cessé son activité.

M. Le Maire a conseillé à Mme DUBUIS d'en informer la gendarmerie.

➤ **Candidature nouvelle épicerie**

- Les deux derniers candidats intéressés par la reprise du commerce multiservices ont été reçus pour présenter leur projet.
- Dans la convention qui sera mise en place avec le candidat retenu, prévoir la mise en place d'horaires minimum de présence afin d'apporter le meilleur service aux habitants.
- Définir la liste du matériel minimum nécessaire à l'équipement du commerce que pourra fournir la municipalité.

➤ **Chantier Centre Bourg**

Avec l'avancée des travaux, nous constatons que certains postes nécessaires au fonctionnement de la cuisine du futur commerce ne sont pas prévus ou pas adaptés (évacuations des eaux, VMC, arrivée de gaz, carrelages de la cuisine). Lors de la prochaine réunion de chantier, il est prévu de refaire un point avec l'architecte pour étudier et évaluer ces aménagements.

➤ **Point Salaires personnel**

En l'absence de la secrétaire de Mairie, les payes d'octobre ont été faites par Sylvie SENECHAL aidée par la secrétaire de Mairie d'ANDANCE venue en soutien. Nous tenons à les remercier. Il n'a été possible qu'une

reconduction à l'identique du salaire perçu le mois précédent. Une note d'explication accompagnera les fiches de paye. Des rectifications seront apportées, si besoin le mois prochain.

➤ **APSOAR**

Suite aux dernières mesures sanitaires prises par le gouvernement et la préfecture, le spectacle APSOAR risque d'être annulé.

➤ **Centre Communal d'Action Sociale**

La réunion du CCAS prévue le 2 novembre 2020 à 20h sera avancée à 19h en raison du couvre-feu. Les membres seront prévenus par e-mail.

La réunion hebdomadaire des conseillers sera annulée ce jour-là.

➤ **Point financement projet Centre-Bourg**

- La DETR (subvention de l'État) de 500 000,00 € a été accordée par Monsieur Le Sous-Préfet.
- Pour anticiper des éventuels besoins en trésorerie liées au financement du Centre-Bourg plusieurs options étaient envisagées. Pour nous aider et nous conseiller dans notre choix, un rendez-vous a été pris avec M. Julien, directeur de la Trésorerie.

Prochains conseils municipaux

- le mardi 24 novembre 2020 à 20H00 (revoir et confirmer nouvel horaire suite au couvre-feu)
- le jeudi 17 décembre 2020 à 20H00